



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Cinquième Commission

Point 146 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 65/291, en date du 30 juin 2011,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 65/291,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif à Valence (Espagne);

¹ A/66/603 et A/66/724.

² A/66/718/Add.15.



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Souligne* que les services d'appui que le Centre de services mondial fournit à ses clients doivent l'être dans le respect des mandats pertinents de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur l'exécution du budget des informations sur les relations du Centre de services mondial avec les autres entités des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/___ du _____ 2012, et des autres résolutions pertinentes, soient appliquées intégralement;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011³;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont le montant s'élève à 68 627 000 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

8. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, soit 2 950 100 dollars, et le montant de 50 000 000 dollars tirés des stocks stratégiques pour déploiement rapide seront déduits de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

b) Le solde de 15 676 900 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 093 700 dollars, qui représente le montant de 5 855 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 augmenté du montant de 237 800 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, sera déduit

³ A/66/603.

du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

9. *Décide également* d'examiner durant sa soixante-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).
